

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET DU CONTROLE
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission des politiques de formation et de qualification

Téléphone : 01 43 19 32 34

Télécopie : 01 43 19 32 72

Paris, le 27 AVR. 2009

Le délégué général à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Madame et Messieurs les préfets de région,

Madame et Messieurs les directeurs régionaux
du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle,

Messieurs les directeurs du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle,

Monsieur le directeur régional de l'industrie, de
la recherche et de l'environnement, préfigurateur
directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi (DIRECCTE) de Languedoc-
Roussillon

Monsieur le directeur régional de la concurrence,
de la consommation et de la répression des
fraudes, préfigurateur directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Objet : Instruction relative à la cession de la marque APP et abrogeant la circulaire DGEFP
n° 2004-030**

Réf. :

P.J. : Courrier du 21 novembre 2007

Dans le cadre d'un processus entamé en 2006, et comme annoncé dans un courrier en date du 21 novembre 2007, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) s'est attachée, s'agissant de l'accès aux compétences clés, à traduire la volonté de l'Etat de :

- se mettre en conformité avec les règles nationales et communautaires en matière de concurrence en ayant désormais recours à l'achat de prestations de formation, et par conséquent de mettre fin au principe de subventionnement des organismes de formation, dont ceux supportant des « Ateliers de pédagogie personnalisée » (APP) ;
- confier la responsabilité de la labellisation à la tête de réseau des Ateliers de pédagogie personnalisée, en lui cédant la propriété de la marque dès lors qu'elle serait en capacité de garantir la qualité du mécanisme de labellisation et par conséquent la crédibilité de la marque APP.

L'Etat était en effet propriétaire de la marque « Atelier de Pédagogie Personnalisée - A.P.P » depuis 1998, date de dépôt par la DGEFP de cette marque auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Je vous informe que le contrat de cession intégrale de la marque a été signé avec le président de l'Association pour la promotion du label APP et pour l'animation nationale du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée (APapp) ce 30 mars 2009, au vu de la création d'un mécanisme de labellisation par les nouveaux statuts de cette association.

Par conséquent, je vous demande à compter d'aujourd'hui de ne plus procéder à de nouvelles labellisations APP d'organismes de formation.

La présente instruction a pour effet d'abroger, avec effet immédiat, la circulaire DGEFP n° 2004-030 du 30 novembre 2004 portant cahier des charges des APP. En effet, le cahier des charges, associé à la marque APP désormais propriété de l'APapp, pourra être modifié par la commission de labellisation de l'APapp et toute référence à une labellisation par les services de l'Etat sera considérée comme nulle.

Enfin, je vous remercie de faire parvenir dans les meilleurs délais aux adresses électroniques apapp@app.tm.fr ; jean.vanderspelden@app.tm.fr ; sebastien.bailloul@afp2i.fr un état récapitulatif le nom et les coordonnées des organismes labellisés APP par la DRTEFP, ainsi que la date d'expiration de cette labellisation, sur le modèle du tableau qui vous est communiqué parallèlement par message électronique.

Bertrand MARTINOT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle